

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 11 mars 2025**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.**

**Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame E. POUY) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; JALCE Gilbert (pouvoir à Monsieur P. VIDEAU) ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame N. ROCA) ; NERAUDAU Gérard (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)**

**Secrétaires de Séance : Madame Marie-Lalanne GUERIN et Monsieur Jean ZANDVLIET**

**Délibération D2025-10**

**Objet : Délibération portant sur la révision des compensations financières de 2025 versées à l'UFCV dans le cadre de la convention mandatement du Service d'Intérêt Economique Général de l'Accueil Périscolaire et avenant concernant le renforcement de la pause méridienne.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 07 octobre 2024 en faveur du renouvellement de la convention de mandatement avec l'UFCV pour la gestion du Service d'Intérêt Economique Général de l'Accueil Périscolaire. Ce renouvellement court jusqu'au 31 juillet 2026.

L'article 3 de la convention de mandatement prévoit d'établissement d'une compensation financière dite « de service public ». Elle est fixée annuellement pour compenser les charges du service et versée par douzième au titulaire. Cette compensation peut évoluer au regard de l'évolution même du service : augmentation des effectifs qui nécessite une augmentation du personnel ; redéfinition du projet de la structure ou réglementation plus contraignante ; extension des heures de service ; ou tout autre situation qui n'est pas du fait du mandataire. Dans ce cas la commune s'engage à revoir les modalités de fixation de la compensation de manière à ce qu'elle couvre les charges de gestion du SIEG.

Le bilan dressé en fin d'année civile 2024 fait apparaître un besoin d'augmentation de la compensation lié notamment à la modification de la convention collective de l'animation induisant une augmentation du personnel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, représentant d'autorité organisatrice de bien vouloir valider le montant de la compensation prévisionnelle 2025 à 170 851€.

Par ailleurs, une proposition de renforcement de l'équipe durant la pause méridienne pourrait être testée avant d'être ou non pérennisée. Pour cela, l'association propose un avenant à la convention permettant de détacher un animateur supplémentaire de manière temporaire durant la pause méridienne. Un test du 10 mars 2024 au 18 avril est proposé, qui pourra être renouvelé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le coût de cette prestation est de 20€/heure effectuée soit 960€ pour la première période.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 106 et 107 des Traités de l'Union Européenne,

**Vu** les textes regroupés dans le « paquet Monti-Kroes » encadrant les aides publiques au SIEG,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération D 2024-37 portant renouvellement de la Convention de Service d'Intérêt Economique Général pour l'Accueil Périscolaire (UFCV)

**Considérant** les modalités de révision de la compensation de service public prévues à l'article 3 de ladite convention,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le montant de la compensation prévisionnelle de l'année 2025 à 170 851 € dans le cadre de la convention de mandatement avec l'UFCV pour le SIEG de l'accueil périscolaire.

**DIT** que la présente compensation prévisionnelle de l'année 2025 justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la mise à disposition d'une personne pour l'accompagnement des activités sur la pause méridienne, et les autres avenants qui seraient nécessaires au fonctionnement du service.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 24 mars 2025.

**Le Maire,**

**Bertrand GAUTIER**